

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00044

Numéro SIREN : 539 146 803

Nom ou dénomination : BDR IMMO SAS

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2023 sous le numéro de dépôt 9182

Certifié conforme
Mr. Fabien CHAUVE, Président



BDR IMMO SAS
Sociétés par Actions Simplifiée au capital social de 40 000.00 Euros
Siège social : 1, Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON
539 146 803 RCS DIJON

RESOLUTIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 5 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 8 heures 20,

Monsieur Jérôme BALLEET, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 525 307 340 € dont le siège social est situé à Dijon (21000) – 1, Rond-Point de la Nation, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 352 483 341, associée unique de la Société BDR IMMO SAS.

Statue par les présentes sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions,
- Dissolution anticipée de la société,
- Pouvoir pour les formalités.

Monsieur Fabien CHAUVE, Président de la Société, présente à Monsieur Jérôme BALLEET les rapports de gestion, les rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.

En conséquence, Monsieur Jérôme BALLEET, es-qualité, adopte sans réserve les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution : Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été établis par le Président et qui font apparaître une perte de 1 687 041.04 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus entier au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

2^{ème} résolution : Affectation du résultat

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice de 1 687 041.04 € au compte report à nouveau.

3^{ème} résolution : Approbation des conventions

L'Associée unique approuve les conventions suivantes intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice, et qui seront portées dans le registre des décisions :

- Une convention de services conclue le 29 mai 2017,
- Une convention de compte courant conclue le 1^{er} février 2012
- L'avance en compte courant de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour 0 € et les intérêts pour 32 114€

4^{ème} résolution : Dissolution anticipée de la société

L'Associée unique, au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés le 5 juin 2022, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

5^{ème} résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Associée unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités, publications prescrits par la loi.
